

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par
M. Caullet

ARTICLE 29

I. Compléter la cinquième phrase de l'alinéa 31 par les mots :

« en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2 » ;

II. En conséquence, à la sixième phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et met en œuvre, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est de nature rédactionnelle : il déplace, au sein d'un même alinéa, la référence au programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique inscrit par les sénateurs à l'alinéa 18 du présent article 29. La rédaction actuelle apparaît, en effet, fort peu compréhensible.